



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 12/04/2024

Séance du 04 avril 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n°3), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°32), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°3), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°17 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Yannick POUJET

Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Philippe CREMER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Pascale BILLEREY à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Elise AEBISCHER, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Françoise PRESSE à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°18), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Annaïck CHAUVET

OBJET : 17 - Appel à projets « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion » - Attribution aux associations

Délibération n° 007497

Appel à projets « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion » - Attribution aux associations

Rapporteur : Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	20/03/2024	Favorable unanime

Résumé :

La Ville accompagne les acteurs culturels du territoire dans leurs projets et activités par l'attribution de subventions s'inscrivant dans plusieurs dispositifs et programmes d'accompagnement et de soutiens spécifiques.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer sept subventions aux associations culturelles ayant répondu à l'appel à projets, déployé sur deux ans, intitulé : « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion » sur la base de la pertinence des projets par rapport aux critères d'éligibilité demandés.

Les propositions financières font suite à une instruction attentive de chaque dossier, tiennent compte de l'avis des différents partenaires associés à la démarche et intervenant au plus près des publics ciblés (Service pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP, Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse - DTPJJ, Maison d'arrêt de Besançon) et répondent aux priorités politiques mises en avant tout en respectant l'enveloppe financière prévue pour l'appel à projets, pour un montant total de 25 000 € par an sur deux ans (2024 et 2025).

I – Un appel à projets s'inscrivant dans l'un des axes d'intervention prioritaires : « aller à la rencontre des publics les plus démunis et isolés »

La Ville de Besançon, par l'intermédiaire de sa Délégation culture, intervient en faveur des personnes placées sous décision judiciaire sur le territoire de Besançon. Elle a lancé le 7 novembre 2023 à destination des associations de Besançon ou du Grand Besançon justifiant d'une expérience auprès des publics cités, un appel à projets intitulé « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion » qui vise à :

- défendre le droit fondamental des personnes placées sous-main de justice d'accéder à des programmations et à des activités artistiques et culturelles ;
- contribuer, en soutenant une offre culturelle adaptée et de qualité, au travail de construction de soi et d'apprentissage de l'altérité ;
- contribuer par des programmations et des activités artistiques à la prévention de la récidive et de la radicalisation.

Afin de proposer une démarche adaptée au milieu d'intervention et travailler une bonne articulation et un bon calendrier avec les autres appels à projets / dispositifs existants, l'appel à projets a été co-construit avec :

- le coordonnateur référent du SPIP et son homologue à la DTPJJ, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Bourgogne Franche-Comté et la Région Bourgogne Franche-Comté,
- la démarche a été présentée au Département.

Les propositions culturelles reçues, dont les modalités ont été au préalable validées par le SPIP et/ou la DTPJJ, tiennent compte des contraintes liées à la spécificité du public sous-main de justice que ce soit en milieu fermé ou ouvert ainsi que le public de la PJJ pris en charge en hébergement, milieu ouvert, activité de jour ou détention. Pour être éligible, chaque projet doit par ailleurs prévoir l'implication et l'engagement réel des publics bénéficiaires.

Les projets culturels se dérouleront sur deux ans à partir d'avril 2024 afin de permettre une bonne appropriation du milieu d'intervention des artistes, médiateurs, ou autres intervenants et de favoriser une meilleure collaboration entre les différentes parties prenantes (intervenants, publics, professionnels de la justice).

Les projets ont été instruits au regard des dossiers reçus sur la base des éléments d'appréciation et des critères d'éligibilité de l'appel à projets (domaines, forme des interventions, calendrier, co-financements, expérience...).

Il est rappelé que pour prétendre au versement de la subvention pour l'année 2025, chaque association devra transmettre à la Ville de Besançon un bilan de la première année d'intervention précisant les résultats obtenus par rapport à l'intention générale visée et aux objectifs fixés et un état des lieux financier intermédiaire. En cas de non-conformité du projet avec le cadre validé, l'aide pourra être réajustée.

II – Propositions d'attribution des subventions

Pour cet appel à projets, il est proposé de soutenir 7 projets de 7 associations candidates pour un montant global de 50 000 € sur deux ans répartis dans le tableau ci-après.

Huit projets ont été reçus au 31 janvier 2024 (date limite de dépôt des dossiers) pour un montant total des demandes de 104 252 €.

Il est proposé, en concertation avec les partenaires, d'apporter un financement aux 7 propositions qui répondent le mieux aux critères d'éligibilité de l'appel à projets et qui soutiennent en outre l'emploi artistique et culturel. La notion de droits culturels est au cœur même des différents projets qui proposent des expériences participatives à un public placé sous-main de justice.

Deux aspects ont par ailleurs été particulièrement pris en compte dans la sélection des projets, celle-ci devant :

- toucher tous les types de publics : mineurs et majeurs / en détention et pris en charge en milieu ouvert,
- valoriser les propositions portées par des artistes qui associent les publics à un véritable processus de création. Cependant, plusieurs projets affichant une intention culturelle, portés par des médiateurs professionnels, expérimentés, impliqués et dont le travail est jugé par les partenaires comme pertinent et adapté, sont également soutenus.

Il est proposé de conventionner avec les associations pour les années 2024 et 2025 afin de déterminer les engagements de chaque partie. Les modalités de versements de ces 7 subventions sont réglées par les dispositions de conventions pluriannuelles d'objectifs 2024-2025 conclues avec chaque association soutenue.

Pour 2024, il est proposé que la Ville contribue financièrement pour un montant de 25 000 €.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de la contribution financière proposé est de 25 000 €, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal en 2025.

Association	Projet	Proposition subvention 2024	Proposition subvention 2025
Association d'aide aux détenus	Programmation d'ateliers pluridisciplinaires s'inscrivant dans 2 axes « philosophie, éloquence et sciences » et « lecture, écriture, évasion culturelle »	4 000 €	4 000 €
Ciconia Théâtre	Construction de groupe pour aboutir à une création culturelle pluridisciplinaire	3 000 €	3 000 €
Compagnie Gravitation	Animation d'ateliers de pratiques théâtrales et philosophiques	5 000 €	5 000 €
Improvisation'Ailes	Programmation de 3 types d'ateliers pour favoriser l'insertion sociale	2 000 €	2 000 €
Les nouveaux bisons	Organisation d'ateliers vidéo de l'écriture jusqu'à la réalisation	2 000 €	2 000 €
Magnétophonie	Construction de 5 émissions de radio, de la production à l'animation, en passant par la régie technique.	5 000 €	3 000 €
Muralistes associés	Réalisation d'une fresque murale collaborative	4 000 €	6 000 €
SOUS TOTAL		25 000 €	25 000 €
TOTAL		50 000 €	

En cas d'utilisation non conforme, la Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.

En cas d'accord sur ces propositions, les sommes seront prélevées sur la ligne de crédit Lc 40588 (65-338-65748-0022253).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la proposition d'attribution et le versement de 7 subventions à 7 associations au titre de l'appel à projets « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion », pour un montant total de 25 000 € pour 2024, à savoir :**
 - 4 000 € à l'Association d'aide aux détenus
 - 3 000 € à l'association Ciconia Théâtre,
 - 5 000 € à l'association Compagnie Gravitation,
 - 2 000 € à l'association Improvisation'Ailes,
 - 2 000 € à l'association Les nouveaux bisons,
 - 5 000 € à l'association Magnétophonie,
 - 4 000 € à l'association Muralistes associés.
- **autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations : Association d'aide aux détenus, Ciconia Théâtre, Compagnie Gravitation, Improvisation'Ailes, Les nouveaux bisons, Magnétophonie et Muralistes associés.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

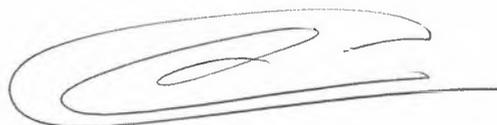
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Yannick POUJET,
Adjoint

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Appel à projets "développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion"

	2024	2025
BP	25 000 €	25 000 €
Montant total des demandes	47 126 €	47 126 €
Montant proposé par Elus	- €	- €
Disponible	25 000 €	25 000 €

Nom de l'association Titre du projet	Partenariat Milieu d'intervention	Domaine d'activité	Nature du projet ou de l'activité	Description de la demande selon objectifs prioritaires	Montant sollicité année N	Montant sollicité année N+1	Eléments d'analyse	Proposition DAC année N (Répartition budget 2024)	Montant proposé année N (Répartition budget 2024)	Proposition DAC année N+1 (Répartition budget 2025)	Montant proposé année N+1 (Répartition budget 2025)
ASSOCIATION D AIDE AUX DETENUS Projet : Trouver sa place	Partenaire(s) : SPIP et DTPJJ (attention, pas d'attache avec DTPJJ) Milieu d'intervention : Maison d'arrêt de Besançon (quartiers mineurs et majeurs)	Pluridisciplinaire	Programmation d'ateliers pluridisciplinaires visant à renforcer les actions portées par l'Association d'aide aux détenus et l'Unité locale d'enseignement de la Maison d'arrêt.	Intervenants : différents intervenants réguliers : 2 professeurs de philosophie (Samuel Chaîneau et Clémentine Gouitaa), 1 groupe d'avocats mené par Maître Fabien Stuckle, 3 comédiens, Ornella Coronati, Juliette Mouteau et Nicolas Bourguignon. Nombreuses structures du territoire ou nationales associées : Fédération française de débat et d'éloquence / Café-librairie L'Interstice / La Fabrika sciences, campus de la Bouloie / Le Pavillon des sciences / Livres dans la Bouche / Agence Livre et Lecture (Petites fugues) / association Croq'livre / L'imprimerie du square St Amour / Les éditions Chocolat ! Jeunesse / Short Editions (Grenoble) / Love for livres (Paris)... Contenu : Les détenus participent à plusieurs ateliers, sur un temps long ou séance unique, s'inscrivant dans les deux axes « Philosophie, éloquence et sciences » et « Lecture, écriture, évasion culturelle ». Objectifs : 1/ acquérir des connaissances et compétences 2/ ouvrir des perspectives 3/ enrichir la période de détention Calendrier : Les ateliers se dérouleront entre avril 2024 et avril 2026 sur une fréquence prévisionnelle d'un atelier par semaine. Publics-effectifs : Ateliers de 10 détenus mineurs ou 12 majeurs. entre avril 2024 et avril 2026 : 900 participants majeurs et 60 participants mineurs. Budget-Situation financière : Projet coûte en 2024 : 11600 €	7 500 €	7 500 €	Nouveau projet : La programmation permet de consolider et renforcer les actions menées par les deux associations. S'adresser aussi bien à un public mineur que majeur, détenus à la Maison d'arrêt. Projet qui n'est pas construit par un artiste, un collectif d'artistes ou une association culturelle mais intention culturelle du projet. Intégration de domaines variés, la plupart relevant d'un des champs culturels demandés, intervenants nombreux et variés, implication de nombreuses structures du territoire. Expérience : L'implantation des deux structures porteuses dans la Maison d'arrêt garantit la pertinence du projet aux besoins de la population pénale. Elles faciliteront par ailleurs l'entrée des différents intervenants et s'assureront du bon déroulement des ateliers. Implication des publics : Cadre et rythme du projet permettant de toucher le plus grand nombre de détenus. Multiplicité des domaines abordés permet de répondre à des intérêts variés. Plusieurs ateliers d'initiation conclus par une séance de restitution (concours d'éloquence, édition d'un recueil de textes, performances...) Pertinence : ++ Analyse financière : budget cohérent au regard de la programmation projetée ne prévoyant presque qu'exclusivement la rémunération des intervenants et VHR.	4 000 €		4 000 €	
CICONIA THÉÂTRE Projet : Œdipe ; un projet de création participative, un chemin de recherche partagée entre des personnes détenues, une équipe artistique, une époque, une ville, et un public.	Partenaire(s) : SPIP et DTPJJ (attention pas de véritable attache avec SPIP, pas d'attache avec DTPJJ) Milieu d'intervention : Maison d'arrêt de Besançon (quartiers mineurs et majeurs) + milieu ouvert	Théâtre	Parcours de recherche partagé entre des personnes sous décision judiciaire, une équipe artistique, une époque, une ville et un public.	Intervenants : 2 ou 3 intervenants par séance parmi : Jeanne Carasso (metteuse en scène), Jonas Burgunter (acteur), Gaetan Carret (acteur), Flora Ciani (actrice), Théodore Carasso (scénographe), Joris Chrétien (créateur sonore), Maxime Carasso (acteur, vidéaste et administrateur), Aline Soler (créatrice sonore). Contenu : Construction de groupe à partir de deux textes de Sophocle pour aboutir à une création culturelle pluridisciplinaire intégrant théâtre, écriture, arts plastiques et son. Objectifs : 1/ partager des paroles 2/ prendre conscience des origines des conflits 3/ cheminer vers une construction positive et pro-active 4/ créer collectivement et montrer la force du groupe et de chacun Calendrier : Projet sur 2 ans, 1 séance par semaine (2 à 4 heures) à la Maison d'arrêt, foyers ou unités éducatives. Publics-effectifs : La compagnie souhaite que spip et dtpjj s'emparent du projet. Budget-Situation financière : Demandes financement SPIP, DRAC, Région, Montbéliard, Lons-le-Saunier, Fondation de France (5000 €), partenaires et coproduction (jusqu'à 11000 €)... En 2024 le projet coûte 29350 € En 2025 le projet coûte 46000 € (création)	9 000 €	9 000 €	Nouveau projet : Créer un ouvrage cathartique pour tous. Projet construit au fil d'étapes, progressivité intéressante mais articulation entre les différents groupes qui s'enchaîneront inexistant à ce stade. But des stages des intervenants en Grèce et Italie pas clair. Expérience : Nombreuses interventions en milieu carcéral (Les Baumettes à Marseille, Maison d'arrêt de Salon de Provence), a déjà animé des ateliers à la Maison d'arrêt de Besançon en 2023 et 2024. Dernière session en milieu ouvert à Besançon difficile et non concluante. Implication des publics : Le public enrichit la création poétique pas vu comme uniquement un participant. Dommage que projet ne prévoit pas de réalisations intermédiaires pour que chacun vive une forme de concrétisation, intérêt des détenus sinon ? Pertinence : Séances hebdomadaires sur 2 ans ne tiennent pas compte des périodes de transition en détention. Analyse financière : Vigilances : - intègre dans budget projet tous les postes de dépenses de l'association - financements complémentaires pas réalistes (DRAC ne financera pas).	3 000 €		3 000 €	

Nom de l'association Titre du projet	Partenariat Milieu d'intervention	Domaine d'activité	Nature du projet ou de l'activité	Description de la demande selon objectifs prioritaires	Montant sollicité année N	Montant sollicité année N+1	Eléments d'analyse	Proposition DAC année N (Répartition budget 2024)	Montant proposé année N (Répartition budget 2024)	Proposition DAC année N+1 (Répartition budget 2025)	Montant proposé année N+1 (Répartition budget 2025)
COMPAGNIE GRAVITATION Projet : Jeux de rôles	Partenaire(s) : SPIP Milieu d'intervention : Maison d'arrêt de Besançon	Pluridisciplinaire	Animation d'ateliers de pratiques théâtrales et philosophiques.	Intervenants : 2 intervenants, présents en binôme : Jean-Charles Thomas (metteur en scène, vidéo) et Laurence Chaignot (philosophe praticienne). Contenu : Un groupe de détenus, par des exercices d'expression théâtrale et de réflexion, sera amené à prendre du recul avec les personnages sociaux qu'ils jouent habituellement. Le travail réalisé pourra être immortalisé par la réalisation d'un film confié à un documentariste. Objectifs : 1/ sortir d'une idéologie de déterminisme socioculturel 2/ expérimenter des capacités d'expression 3/ apprendre à penser par soi-même Calendrier : Deux modules par an. Module 1 : 24h d'intervention réparties sur 3 semaines Module 2 : 24h d'intervention réparties sur 3 semaines Publics-effectifs : 12 détenus par module. 2024 : 24 participants 2025 : 24 participants Budget-Situation financière : Projet coûte/ an : 12530 €	12 530 €	12 530 €	Nouveau projet : Double entrée complémentaire intéressante : 2 domaines (théâtre et philosophie) et 2 modes d'intervention (pratique théâtrale et pratique philosophique) afin de faire cheminer les participants. Théâtre et philosophie fonctionnent en miroir. Expérience : Laurence Chaignot a animé des ateliers en milieu carcéral pendant 7 ans. Jean-Charles Thomas travaille avec des publics et milieux très différents. Implication des publics : Pratiques collectives où le dialogue est au centre, où chacun est au service de l'ensemble + mise en valeur le cheminement des participants par un film. Pertinence : bien valider faisabilité avec SPIP. Analyse financière : Demande de financement de projet à hauteur de 100% à la Ville.	5 000 €		5 000 €	
IMPROVISATION/AILES Projet : Ateliers de citoyenneté en direction des jeunes	Partenaire(s) : DTPJJ Milieu d'intervention : Unités éducatives de milieu ouvert et Maison d'arrêt de Besançon (quartier mineurs).	Théâtre	Faire participer un public mineur à trois types d'ateliers : stage de citoyenneté, tacruchiuki, improvisation théâtrale.	Intervenants : 1 intervenante : Coronati Ornella (approche principale : théâtre d'improvisation) Contenu : Rappeler aux jeunes les valeurs républicaines, mettre en scène des points de vue, améliorer la prise de parole. Objectifs : 1/ rappeler les valeurs républicaines 2/ favoriser l'insertion sociale 3/ travailler l'empathie et le changement de posture 4/ mobiliser le corps, la sensibilité, l'imagination et la réflexion. Calendrier : Atelier Tacrukchiuki : 4 à 5 séances de 2h par an Stages de citoyenneté : 3 stages de 12h par an Interventions pour les mineurs en milieu fermé : non précisé Publics-effectifs : 39 participants milieu ouvert/ an. 15 participants milieu fermé/ an. Budget-Situation financière : Rémunération intervenante uniquement. Le projet coûte 3360 €/ an. Apport DTPJJ : 1344 €/ an.	2 016 €	2 016 €	Nouveau projet : Projet qui s'adresse exclusivement au public mineur (seul projet pour ce public) Développer le théâtre d'improvisation auprès d'un public d'adolescents bénéfique. Expérience : Depuis 2021, Ornella Coronati travaille avec le STEMO protection judiciaire. Implication des publics : Nature du projet sollicite participation. Pertinence : Intervenante sur projet AAD mais uniquement en milieu fermé. Complémentarité de son projet en milieu ouvert. Retours très positifs des partenaires sur ses interventions. Analyse financière : Budget de projet minimal, apport de la DTPJJ. N'a pas transmis compte résultat, bilan comptable et budget prévisionnel structure.	2 000 €		2 000 €	
LES NOUVEAUX BISONS Projet : Atelier vidéo Collaboratif	Partenaire(s) : SPIP et DTPJJ (attention, pas d'attache avec DTPJJ) Milieu d'intervention : Maison d'arrêt de Besançon + milieu ouvert ?	Arts Visuels	Organisation d'ateliers vidéo permettant au public de développer des compétences et de s'exprimer.	Intervenants : Alexis Amiotte et Bertrand Vinsu Contenu : Un groupe de détenus est formé à la production vidéo (documentaires, vidéos en stop-motion, courts métrages), de l'écriture jusqu'à la réalisation, avec du matériel professionnel. Objectifs : 1/ acquérir des connaissances et compétences 2/ encourager la collaboration 3/ découvrir un médium qui permet de s'exprimer Calendrier : 4 sessions par an de six semaines (1 intervention 3h/semaine). Publics-effectifs : ouvert pour toucher le public majeurs et mineurs / milieu ouvert et fermé. session d'une dizaine de participants. Budget-Situation financière : Rémunération intervenants 2024 et 2025 : 6800 € Pas de co-financement à ce jour. Le projet coûte en 2024 et 2025 : 6800 €	4 080 €	4 080 €	Projet qui n'est pas construit par un artiste, un collectif d'artistes ou une association culturelle mais intention culturelle du projet : apprentissage de la vidéo et recueillir des pensées et émotions. Expérience : Expérience similaire en 2023 à la Maison d'arrêt de Besançon, impact positif. Implication des publics : Approche atelier, pédagogique et inclusive. Pertinence : ++ Pour DTPJJ, ce projet ne répondrait pas à un besoin côté milieu ouvert, doublon avec programme Des cinés la vie (MJC) Analyse financière : Pas de dépôt dispositif Culture Justice en 2024 malgré montant indiqué. Pas d'expérience dans le montage budgétaire de projet (asso qui vit de la vente de ses films essentiellement, premier dossier de sub).	2 000 €		2 000 €	

Nom de l'association Titre du projet	Partenariat Milieu d'intervention	Domaine d'activité	Nature du projet ou de l'activité	Description de la demande selon objectifs prioritaires	Montant sollicité année N	Montant sollicité année N+1	Eléments d'analyse	Proposition DAC année N (Répartition budget 2024)	Montant proposé année N (Répartition budget 2024)	Proposition DAC année N+1 (Répartition budget 2025)	Montant proposé année N+1 (Répartition budget 2025)	
MAGNETOPHONIE Projet : La voix des cellules	Partenaire(s) : SPIP Milieu d'intervention : Maison d'arrêt de Besançon	Pluridisciplinaire	Construction avec les détenus de 5 émissions de radio.	Intervenants : 3 intervenants se relaient en binôme : Chloé Truchon (artiste sonore, régie), Aurélien Bertini (artiste sonore, amateur radio), Olivier Toulemonde (musicien, artiste sonore) Contenu : Une douzaine de détenus prennent en charge la réalisation complète d'une émission de radio, de la production de contenus à l'animation, en passant par la régie technique. Objectifs : 1/ découvrir une pratique artistique qui permet de s'exprimer 2/ travailler sur un projet collectivement, en complémentarité 3/ acquérir des connaissances et compétences 4/ établir et garder le lien avec le monde extérieur Calendrier : 5 sessions comme suit : - session 1 : printemps / été 2024 > 5 demi-journées réparties sur 1 semaine - session 2 : automne 2024 > même format - session 3 : hiver 2025 > même format - session 4 : printemps / été 2025 > même format - session 5 : automne 2025 > même format Publics-effectifs : 12 détenus par session. 2024 : 24 participants 2025 : 36 participants	6 000 €	3 000 €	Nouveau projet : La radio paraît un outil très adapté au milieu carcéral : retrouver le contact avec le monde extérieur, moyen de s'évader, moyen de retrouver confiance. Donner l'opportunité à chaque détenu de développer sa créativité et d'acquérir des compétences dans de nombreux domaines artistiques et techniques : expression orale, musique, chant, écriture, poésie, enregistrement sonore, réglage des micros, régie technique, montage audio... Expérience : Plusieurs expériences d'ateliers radio en milieu carcéral (Vesoul et Besançon) ainsi qu'auprès de mineurs de la PJJ. Implication des publics : Co-construction intégrale de chaque session radiophonique avec les détenus (participation requise sur l'ensemble de la session). Pertinence : Accompagnement des détenus vers une démarche autonome afin de laisser s'exprimer la richesse intérieure de chaque individu, ainsi que la force du collectif. Analyse financière : Budget prévisionnel de projet très raisonnable. Soutien de la Ville qui ne doit pas dépasser 60% du coût total du projet en 2024.	5 000 €		3 000 €		
MURALISTES ASSOCIES Projet : Fresque murale collaborative avec les artistes NELIO, MUJO et SMALL dans une cour de promenade du quartier mineurs	DTPJJ Milieu d'intervention : Maison d'arrêt de Besançon (quartier mineurs)	Arts Visuels	Réalisation d'une fresque murale collaborative en 3 séquences.	Intervenants : 3 intervenants animent chacun une séquence : Vincent Jacquin dit Small (artiste-auteur muraliste), Félix Lafay dit Mujo (artiste-auteur muraliste), Lionel Rigoulot dit Nelio (artiste-auteur muraliste). Assistés par l'artiste Laila Rahmouni. Contenu : Quatre détenus mineurs participent à la création d'une œuvre murale, de la conception à la réalisation. Objectifs : 1/ découvrir une pratique artistique qui permet de s'exprimer 2/ travailler sur un projet collectivement, en complémentarité 3/ acquérir des connaissances et compétences 4/ laisser une trace dans le temps Calendrier : 3 séquences de 25h chacune de l'été 2024 à l'automne 2025. Chaque séquence se déroulera sur 13 journées (1 à 2h d'intervention). Publics-effectifs : 4 détenus mineurs par séquence. 2024 et 2025 : 12 participants Budget-Situation financière : Honoraires artistes 2024 : 6000 € + 3000 € (recherche) Frais déplacement : 1480 € Peinture : 1550 € Apport SPIP : 8000 €	6 000 €	9 000 €	Nouveau projet : Initiative visant une véritable connexion entre détenus mineurs et monde création artistique. Chaque participant devient une pierre ajoutée à l'édifice, créant une dynamique de co-création continue. Résultat = expression artistique + manifestation de résilience au sein de l'institution carcérale. Expérience : Vincent Jacquin a déjà réalisé une fresque avec des détenus dans la Maison d'arrêt, ce projet est une suite. Implication des publics : Co-construction intégrale de chaque séquence avec les détenus mineurs (participation requise sur l'ensemble de la séquence) Pertinence : Pour DAC, projet intéressant et adapté + retours positifs des partenaires. Analyse financière : Rémunération des artistes importante, budget du projet trop élevé compte tenu de la durée et du nombre de détenus impliqués ?	4 000 €		6 000 €		
					47 126 €	47 126 €			25 000 €	- €	25000	- €

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,
N° de siret : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'association MURALISTES ASSOCIES représentée par sa Présidente, Mme Laila RAHMOUNI, domiciliée 21 A rue Nicolas Bruand à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de siret : 911595502 00012

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon, dans le cadre de sa politique culturelle, favorise l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui en sont le plus éloignés voire exclus. Elle a donc lancé au mois de novembre 2023 un appel à projets à destination des publics en détention ou en situation d'exclusion en partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Doubs et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de Franche-Comté. Cet appel à projets vise à favoriser la rencontre des personnes placées sous décision judiciaire avec la création et le patrimoine ainsi que la pratique artistique individuelle ou collective.

Le projet porté par l'association Muralistes associés est conforme au cahier des charges établi par la Ville de Besançon et ses partenaires. Il propose aux personnes sous-main de justice une programmation et des activités artistiques et culturelles de qualité leur permettant de développer leur estime de soi, d'avoir une pensée critique mais aussi créative, de faciliter leur relation aux autres et ainsi de modifier leur regard sur le monde. Il contribue ainsi non seulement au travail de construction de soi et d'apprentissage de l'altérité et dans un même temps à la prévention de la récidive et de la radicalisation.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Ville entend apporter son soutien au projet proposé par l'association Muralistes associés.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties dans le cadre de la réalisation du projet culturel intitulé « Fresque murale collaborative avec les artistes NELIO, MUJU et SMALL » à la Maison d'arrêt de Besançon (quartier mineur) programmé pendant deux ans (2024 et 2025).

Article 2 : Engagement de l'association

2.1 – Activités

Pour les deux années 2024 et 2025, l'association s'engage à réaliser son projet « réalisation d'une fresque murale collaborative » en conformité avec l'intention générale visée et aux objectifs fixés. Ainsi, l'association indique :

- organiser et respecter une programmation régulière d'ateliers sur deux ans,
- s'adresser à un public mineur, détenu à la Maison d'arrêt de Besançon,
- intégrer pour chaque atelier au moins l'un des champs culturels suivants : spectacle vivant, arts visuels, architecture et patrimoine, livre et lecture, culturel scientifique,
- confier l'animation de ces ateliers à des artistes,
- encourager, pour chaque atelier, une forme de restitution associant les publics,
- s'engager à tenir compte de la spécificité du public et des contraintes liées à la spécificité de ces publics,
- s'engager à solliciter l'autorisation du SPIP et/ou de la DTPJJ ainsi que de la Ville de Besançon avant d'apporter toute modification à l'action en cours de réalisation.

La mise en œuvre concrète du projet (calendrier, volume horaire, nombre et durée des séances...), parce qu'il s'adresse aux personnes sous-main de justice prises en charge par les services de l'administration pénitentiaire en milieu ouvert et en milieu fermé relevant du SPIP et aux jeunes suivis par les établissements et services de la DTPJJ, devra être définie avec le(s) partenaire(s) du SPIP et/ou de la DTPJJ mais toujours en concertation avec la Ville de Besançon, qui suit et évalue cette mise en œuvre.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir à la Ville :

- **au plus tard le 31 janvier 2025** : un bilan qualitatif provisoire du projet subventionné de l'année n, un bilan financier réalisé provisoire du projet subventionné de l'année n, ainsi que d'un budget prévisionnel actualisé du projet pour l'exercice suivant permettant de vérifier la conformité du projet par rapport à l'intention générale visée et aux objectifs visés. La réception de ces documents par la Ville conditionne le deuxième versement. En cas de non-conformité du projet avec le cadre validé, l'aide pourra être réajustée.
- **dans les trois mois suivant la dernière intervention** : un rapport d'activité et bilan financier réalisés validés.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

Tout projet revu unilatéralement à la baisse est susceptible d'entraîner une demande de remboursement de la subvention versée.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectuée par la collectivité, conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications faisant référence aux actions du présent projet.

2.4 – Valorisation des actions

L'association veille au respect du cadre juridique et réglementaire relatif à la production et la diffusion d'œuvres en milieu carcéral et dans les établissements et services du secteur public ou du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse prenant en charge des mineurs.

En ce qui concerne les arts visuels et les projets relatifs à la réalisation d'images, l'association respecte

le droit à l'image des personnes placées sous-main de justice et des mineurs sous protection judiciaire.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon : moyens financiers

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière.

Pour l'année 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de 4 000 €.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de la contribution financière de la Ville est de 6 000 €, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal en 2025.

Pour 2024, la subvention sera versée à la notification de la présente convention.

Pour 2025, la subvention sera versée par la Ville à l'association, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité
- du vote de la subvention par le Conseil municipal, et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention).

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Muralistes associés.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Article 4 : Avenant

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, la Ville de Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2026, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 7 : Bilan

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée chaque année au titre de la présente convention et à intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, en lien notamment avec ses obligations administratives et financières définies à l'article 2.2.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 8 : Modification des statuts

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux

mois, une copie des statuts modifiés.

Article 9 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'association, de toute obligation légale en vigueur.

Article 11 : Règlement des litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Laila RAHMOUNI

Anne VIGNOT,

Présidente de Muralistes associés,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole.

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,
N° de siret : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'association MAGNETOPHONIE représentée par son Président, M. Christophe MONTERLOS, domiciliée 22 rue Pierre Donzelot à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de siret : 908757909 00019

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon, dans le cadre de sa politique culturelle, favorise l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui en sont le plus éloignés voire exclus. Elle a donc lancé au mois de novembre 2023 un appel à projets à destination des publics en détention ou en situation d'exclusion en partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Doubs et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de Franche-Comté. Cet appel à projets vise à favoriser la rencontre des personnes placées sous décision judiciaire avec la création et le patrimoine ainsi que la pratique artistique individuelle ou collective.

Le projet porté par l'association Magnétophonie est conforme au cahier des charges établi par la Ville de Besançon et ses partenaires. Il propose aux personnes sous-main de justice une programmation et des activités artistiques et culturelles de qualité leur permettant de développer leur estime de soi, d'avoir une pensée critique mais aussi créative, de faciliter leur relation aux autres et ainsi de modifier leur regard sur le monde. Il contribue ainsi non seulement au travail de construction de soi et d'apprentissage de l'altérité et dans un même temps à la prévention de la récidive et de la radicalisation.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Ville entend apporter son soutien au projet proposé par l'association Magnétophonie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties dans le cadre de la réalisation du projet culturel intitulé « La voix des cellules » à la Maison d'arrêt de Besançon (quartier majeur) programmé pendant deux ans (2024 et 2025).

Article 2 : Engagement de l'association

2.1 – Activités

Pour les deux années 2024 et 2025, l'association s'engage à réaliser son projet « construction avec les détenus de cinq émissions de radio » en conformité avec l'intention générale visée et aux objectifs fixés. Ainsi, l'association indique :

- organiser et respecter une programmation régulière d'ateliers sur deux ans,
- s'adresser à un public majeur, détenu à la Maison d'arrêt de Besançon,
- intégrer pour chaque atelier au moins l'un des champs culturels suivants : spectacle vivant, arts visuels, architecture et patrimoine, livre et lecture, culturel scientifique, production audiovisuelle et musicale,
- confier l'animation de ces ateliers à des artistes, collectif d'artistes, structures culturelles ou intervenants artistiques,
- encourager, pour chaque atelier, une forme de restitution associant les publics,
- s'engager à tenir compte de la spécificité du public et des contraintes liées à la spécificité de ces publics,
- s'engager à solliciter l'autorisation du SPIP et/ou de la DTPJJ ainsi que de la Ville de Besançon avant d'apporter toute modification à l'action en cours de réalisation.

La mise en œuvre concrète du projet (calendrier, volume horaire, nombre et durée des séances...), parce qu'il s'adresse aux personnes sous-main de justice prises en charge par les services de l'administration pénitentiaire en milieu ouvert et en milieu fermé relevant du SPIP et aux jeunes suivis par les établissements et service de la DTPJJ, devra être définie avec le(s) partenaire(s) du SPIP et/ou de la DTPJJ mais toujours en concertation avec la Ville de Besançon, qui suit et évalue cette mise en œuvre.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir à la Ville :

- **au plus tard le 31 janvier 2025** : un bilan qualitatif provisoire du projet subventionné de l'année n, un bilan financier réalisé provisoire du projet subventionné de l'année n, ainsi que d'un budget prévisionnel actualisé du projet pour l'exercice suivant permettant de vérifier la conformité du projet par rapport à l'intention générale visée et aux objectifs visés. La réception de ces documents par la Ville conditionne le deuxième versement. En cas de non-conformité du projet avec le cadre validé, l'aide pourra être réajustée.
- **dans les trois mois suivant la dernière intervention** : un rapport d'activité et bilan financier réalisés validés.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

Tout projet revu unilatéralement à la baisse est susceptible d'entraîner une demande de remboursement de la subvention versée.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectuée par la collectivité, conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications faisant référence aux actions du présent projet.

2.4 – Valorisation des actions

L'association veille au respect du cadre juridique et réglementaire relatif à la production et la diffusion d'œuvres en milieu carcéral et dans les établissements et services du secteur public ou du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse prenant en charge des mineurs.

En ce qui concerne les arts visuels et les projets relatifs à la réalisation d'images, l'association respecte

le droit à l'image des personnes placées sous-main de justice et des mineurs sous protection judiciaire.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon : moyens financiers

Pour soutenir l'association dans la réalisation de son projet, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière.

Pour l'année 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de 5 000 €.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de la contribution financière de la Ville est de 3 000 €, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal en 2025.

Pour 2024, la subvention sera versée à la notification de la présente convention.

Pour 2025, la subvention sera versée par la Ville à l'association, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité,
- du vote de la subvention par le Conseil municipal, et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention).

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Magnétophonie.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Article 4 : Avenant

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, la Ville de Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2026, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 7 : Bilan

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée chaque année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, en lien notamment avec ses obligations administratives et financières définies à l'article 2.2.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention pour laquelle elle a été attribuée tels que défini à l'article 2.1.

Article 8 : Modification des statuts

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux

mois, une copie des statuts modifiés.

Article 9 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'association, de toute obligation légale en vigueur.

Article 11: Règlement des litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Christophe MONTERLOS

Anne VIGNOT,

Présidente de l'association Magnétophonie

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole.

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,
N° de siret : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'association LES NOUVEAUX BISONS représentée par son Président, M. Bertrand VINSU, domiciliée 22 rue de Fontaine Ecu à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de siret : 822297537 00018,

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon, dans le cadre de sa politique culturelle, favorise l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui en sont le plus éloignés voire exclus. Elle a donc lancé au mois de novembre 2023 un appel à projets à destination des publics en détention ou en situation d'exclusion en partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Doubs et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de Franche-Comté. Cet appel à projets vise à favoriser la rencontre des personnes placées sous décision judiciaire avec la création et le patrimoine ainsi que la pratique artistique individuelle ou collective.

Le projet porté par l'association Les nouveaux bisons est conforme au cahier des charges établi par la Ville de Besançon et ses partenaires. Il propose aux personnes sous-main de justice une programmation et des activités artistiques et culturelles de qualité leur permettant de développer leur estime de soi, d'avoir une pensée critique mais aussi créative, de faciliter leur relation aux autres et ainsi de modifier leur regard sur le monde. Il contribue ainsi non seulement au travail de construction de soi et d'apprentissage de l'altérité et dans un même temps à la prévention de la récidive et de la radicalisation.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Ville entend apporter son soutien au projet proposé par l'association Les nouveaux bisons.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties dans le cadre de la réalisation du projet culturel intitulé « atelier vidéo collaboratif » à la Maison d'arrêt de Besançon (quartier majeur) programmé pendant deux ans (2024 et 2025).

Article 2 : Engagement de l'association

2.1 – Activités

Pour les deux années 2024 et 2025, l'association s'engage à réaliser son projet « organisation d'ateliers vidéo permettant au public de développer des compétences et de s'exprimer » en conformité avec l'intention générale visée et aux objectifs fixés. Ainsi, l'association indique :

- organiser et respecter une programmation régulière d'ateliers sur deux ans,
- s'adresser à un public majeur, détenu à la Maison d'arrêt de Besançon,
- intégrer pour chaque atelier au moins l'un des champs culturels suivants : spectacle vivant, arts visuels, architecture et patrimoine, livre et lecture, culturel scientifique, production audiovisuelle et musicale,
- confier l'animation de ces ateliers à des artistes, collectif d'artistes, structures culturelles ou intervenants artistiques,
- encourager, pour chaque atelier, une forme de restitution associant les publics,
- s'engager à tenir compte de la spécificité du public et des contraintes liées à la spécificité de ces publics,
- s'engager à solliciter l'autorisation du SPIP et/ou de la DTPJJ ainsi que de la Ville de Besançon avant d'apporter toute modification à l'action en cours de réalisation.

La mise en œuvre concrète du projet (calendrier, volume horaire, nombre et durée des séances...), parce qu'il s'adresse aux personnes sous-main de justice prises en charge par les services de l'administration pénitentiaire en milieu ouvert et en milieu fermé relevant du SPIP et aux jeunes suivis par les établissements et service de la DTPJJ, devra être définie avec le(s) partenaire(s) du SPIP et/ou de la DTPJJ mais toujours en concertation avec la Ville de Besançon, qui suit et évalue cette mise en œuvre.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir à la Ville :

- **au plus tard le 31 janvier** : un bilan qualitatif provisoire du projet subventionné de l'année n, un bilan financier réalisé provisoire du projet subventionné de l'année n, ainsi que d'un budget prévisionnel actualisé du projet pour l'exercice suivant permettant de vérifier la conformité du projet par rapport à l'intention générale visée et aux objectifs visés. La réception de ces documents par la Ville conditionne le deuxième versement. En cas de non-conformité du projet avec le cadre validé, l'aide pourra être réajustée.
- **dans les trois mois suivant la dernière intervention** : un rapport d'activité et bilan financier réalisé validés.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

Tout projet revu unilatéralement à la baisse est susceptible d'entraîner une demande de remboursement de la subvention versée.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectuée par la collectivité, conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications faisant référence aux actions du présent projet.

2.4 – Valorisation des actions

L'association veille au respect du cadre juridique et réglementaire relatif à la production et la diffusion d'œuvres en milieu carcéral et dans les établissements et services du secteur public ou du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse prenant en charge des mineurs.

En ce qui concerne les arts visuels et les projets relatifs à la réalisation d'images, l'association respecte le droit à l'image des personnes placées sous-main de justice et des mineurs sous protection judiciaire.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon : moyens financiers

Pour soutenir l'association dans la réalisation de son projet, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière.

Pour l'année 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de 2 000 €.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de la contribution financière de la Ville est de 2 000 €, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal en 2025.

Pour 2024, la subvention sera versée à la notification de la présente convention.

Pour 2025, la subvention sera versée par la Ville à l'association, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité,
- du vote de la subvention par le Conseil municipal, et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention).

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Les nouveaux bisons.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Article 4 : Avenant

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, la Ville de Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2026, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 7 : Bilan

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée chaque année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, en lien notamment avec ses obligations administratives et financières définies à l'article 2.2.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 8 : Modification des statuts

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux

mois, une copie des statuts modifiés.

Article 9 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'association, de toute obligation légale en vigueur.

Article 11 : Règlement des litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Bertrand VINSU

Anne VIGNOT,

Présidente de l'association Les nouveaux
bisons,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole.

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,
N° de siret : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'association IMPROVISATION'AILES représentée par sa Présidente, Mme Emilie NOIROT, domiciliée au sein de Les bains douches Battant, 1 rue de l'Ecole à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de siret : 842757379 00016

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon, dans le cadre de sa politique culturelle, favorise l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui en sont le plus éloignés voire exclus. Elle a donc lancé au mois de novembre 2023 un appel à projets à destination des publics en détention ou en situation d'exclusion en partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Doubs et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de Franche-Comté. Cet appel à projets vise à favoriser la rencontre des personnes placées sous décision judiciaire avec la création et le patrimoine ainsi que la pratique artistique individuelle ou collective.

Le projet porté par l'association Improvisation'Ailes est conforme au cahier des charges établi par la Ville de Besançon et ses partenaires. Il propose aux personnes sous-main de justice une programmation et des activités artistiques et culturelles de qualité leur permettant de développer leur estime de soi, d'avoir une pensée critique mais aussi créative, de faciliter leur relation aux autres et ainsi de modifier leur regard sur le monde. Il contribue ainsi non seulement au travail de construction de soi et d'apprentissage de l'altérité et dans un même temps à la prévention de la récidive et de la radicalisation.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Ville entend apporter son soutien au projet proposé par l'association Improvisation'Ailes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties dans le cadre de la réalisation du projet culturel intitulé « Ateliers de citoyenneté en direction des jeunes » au sein des établissements et services de la DTPJJ programmé pendant deux ans (2024 et 2025).

Article 2 : Engagement de l'association

2.1 – Activités

Pour les deux années 2024 et 2025, l'association s'engage à réaliser son projet « faire participer un public mineur à trois types d'ateliers : stage de citoyenneté, tacruhuiki, improvisation théâtrale » en conformité avec l'intention générale visée et aux objectifs fixés. Ainsi, l'association indique :

- organiser et respecter une programmation régulière d'ateliers sur deux ans,
- s'adresser à un public mineur, pris en charge en milieu ouvert,
- intégrer pour chaque atelier au moins l'un des champs culturels suivants : spectacle vivant, arts visuels, architecture et patrimoine, livre et lecture, culturel scientifique,
- confier l'animation de ces ateliers à des artistes, collectif d'artistes, structures culturelles ou intervenants artistiques, mais aussi à d'autres acteurs dont la participation compléterait l'intention culturelle du projet,
- encourager, pour chaque atelier, une forme de restitution associant les publics,
- s'engager à tenir compte de la spécificité du public et des contraintes liées à la spécificité de ces publics,
- s'engager à solliciter l'autorisation du SPIP et/ou de la DTPJJ ainsi que de la Ville de Besançon avant d'apporter toute modification à l'action en cours de réalisation.

La mise en œuvre concrète du projet (calendrier, volume horaire, nombre et durée des séances...), parce qu'il s'adresse aux personnes sous-main de justice prises en charge par les services de l'administration pénitentiaire en milieu ouvert et en milieu fermé relevant du SPIP et aux jeunes suivis par les établissements et service de la DTPJJ, devra être définie avec le(s) partenaire(s) du SPIP et/ou de la DTPJJ mais toujours en concertation avec la Ville de Besançon, qui suit et évalue cette mise en œuvre.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir à la Ville :

- **au plus tard le 31 janvier 2025** : un bilan qualitatif provisoire du projet subventionné de l'année n, un bilan financier réalisé provisoire du projet subventionné de l'année n, ainsi que d'un budget prévisionnel actualisé du projet pour l'exercice suivant permettant de vérifier la conformité du projet par rapport à l'intention générale visée et aux objectifs visés. La réception de ces documents par la Ville conditionne le deuxième versement. En cas de non-conformité du projet avec le cadre validé, l'aide pourra être réajustée.
- **dans les trois mois suivant la dernière intervention** : un rapport d'activité et bilan financier réalisés validés.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

Tout projet revu unilatéralement à la baisse est susceptible d'entraîner une demande de remboursement de la subvention versée.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectuée par la collectivité, conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications faisant référence aux actions du présent projet.

2.4 – Valorisation des actions

L'association veille au respect du cadre juridique et réglementaire relatif à la production et la diffusion d'œuvres en milieu carcéral et dans les établissements et services du secteur public ou du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse prenant en charge des mineurs.

En ce qui concerne les arts visuels et les projets relatifs à la réalisation d'images, l'association respecte le droit à l'image des personnes placées sous-main de justice et des mineurs sous protection judiciaire.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon : moyens financiers

Pour soutenir l'association dans la réalisation de son projet, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière.

Pour l'année 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de 2 000 €.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de la contribution financière de la Ville est de 2 000 €, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal en 2025.

Pour 2024, la subvention sera versée à la notification de la présente convention.

Pour 2025, la subvention sera versée par la Ville à l'association, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité,
- du vote de la subvention par le Conseil municipal, et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention).

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Improvisation'Ailes.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Article 4 : Avenant

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, la Ville de Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2026, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 7 : Bilan

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée chaque année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, en lien notamment avec ses obligations administratives et financières définies à l'article 2.2.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 8 : Modification des statuts

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, une copie des statuts modifiés.

Article 9 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'association, de toute obligation légale en vigueur.

Article 11 : Règlement des litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Emilie NOIROT

Anne VIGNOT,

Présidente de l'association
Improvisation'Ailes,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole.

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,
N° de siret : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'association COMPAGNIE GRAVITATION représentée par sa Présidente, Mme Nanta NOVELLO PAGLIANTI, domiciliée 8 avenue de Chardonnet à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de siret : 398132050 00061

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon, dans le cadre de sa politique culturelle, favorise l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui en sont le plus éloignés voire exclus. Elle a donc lancé au mois de novembre 2023 un appel à projets à destination des publics en détention ou en situation d'exclusion en partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Doubs et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de Franche-Comté. Cet appel à projets vise à favoriser la rencontre des personnes placées sous décision judiciaire avec la création et le patrimoine ainsi que la pratique artistique individuelle ou collective.

Le projet porté par la Compagnie Gravitation est conforme au cahier des charges établi par la Ville de Besançon et ses partenaires. Il propose aux personnes sous-main de justice une programmation et des activités artistiques et culturelles de qualité leur permettant de développer leur estime de soi, d'avoir une pensée critique mais aussi créative, de faciliter leur relation aux autres et ainsi de modifier leur regard sur le monde. Il contribue ainsi non seulement au travail de construction de soi et d'apprentissage de l'altérité et dans un même temps à la prévention de la récidive et de la radicalisation.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Ville entend apporter son soutien au projet proposé par la Compagnie Gravitation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties dans le cadre de la réalisation du projet culturel intitulé « Jeux de rôles » à la Maison d'arrêt de Besançon (quartiers majeur) programmé pendant deux ans (2024 et 2025).

Article 2 : Engagement de l'association

2.1 – Activités

Pour les deux années 2024 et 2025, l'association s'engage à réaliser son projet « animation d'ateliers de pratiques théâtrales et philosophiques » en conformité avec l'intention générale visée et aux objectifs fixés. Ainsi, l'association indique :

- organiser et respecter une programmation régulière d'ateliers sur deux ans,
- s'adresser à un public majeur, détenu à la Maison d'arrêt de Besançon,
- intégrer pour chaque atelier au moins l'un des champs culturels suivants : spectacle vivant, arts visuels, architecture et patrimoine, livre et lecture, culturel scientifique, production audiovisuelle et musicale,
- confier l'animation de ces ateliers à des artistes, collectif d'artistes, structures culturelles, intervenants artistiques, mais aussi à d'autres acteurs dont la participation compléterait l'intention culturelle du projet,
- encourager, pour chaque atelier, une forme de restitution associant les publics,
- s'engager à tenir compte de la spécificité du public et des contraintes liées à la spécificité de ces publics.
- s'engager à solliciter l'autorisation du SPIP et/ou de la DTPJJ ainsi que de la Ville de Besançon avant d'apporter toute modification à l'action en cours de réalisation.

La mise en œuvre concrète du projet (calendrier, volume horaire, nombre et durée des séances...), parce qu'il s'adresse aux personnes sous-main de justice prises en charge par les services de l'administration pénitentiaire en milieu ouvert et en milieu fermé relevant du SPIP et aux jeunes suivis par les établissements et services de la DTPJJ, devra être définie avec le(s) partenaire(s) du SPIP et/ou de la DTPJJ mais toujours en concertation avec la Ville de Besançon, qui suit et évalue cette mise en œuvre.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir à la Ville :

- **au plus tard le 31 janvier 2025** : un bilan qualitatif provisoire du projet subventionné de l'année n, un bilan financier réalisé provisoire du projet subventionné de l'année n, ainsi que d'un budget prévisionnel actualisé du projet pour l'exercice suivant permettant de vérifier la conformité du projet par rapport à l'intention générale visée et aux objectifs visés. La réception de ces documents par la Ville conditionne le deuxième versement. En cas de non-conformité du projet avec le cadre validé, l'aide pourra être réajustée.
- **dans les trois mois suivant la dernière intervention** : un rapport d'activité et bilan financier réalisés validés.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

Tout projet revu unilatéralement à la baisse est susceptible d'entraîner une demande de remboursement de la subvention versée.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectuée par la collectivité, conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications faisant référence aux actions du présent projet.

2.4 – Valorisation des actions

L'association veille au respect du cadre juridique et réglementaire relatif à la production et la diffusion d'œuvres en milieu carcéral et dans les établissements et services du secteur public ou du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse prenant en charge des mineurs.

En ce qui concerne les arts visuels et les projets relatifs à la réalisation d'images, l'association respecte le droit à l'image des personnes placées sous-main de justice et des mineurs sous protection judiciaire.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon : moyens financiers

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière.

Pour l'année 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de 5 000 €.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de la contribution financière de la Ville est de 5 000 €, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal en 2025.

Pour 2024, la subvention sera versée à la notification de la présente convention.

Pour 2025, la subvention sera versée par la Ville à l'association, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité
- du vote de la subvention par le Conseil municipal, et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention).

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Compagnie Gravitation.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Article 4 : Avenant

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, la Ville de Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2026, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 7 : Bilan

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée chaque année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, en lien notamment avec ses obligations administratives et financières définies à l'article 2.2.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 8 : Modification des statuts

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, une copie des statuts modifiés.

Article 9 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'association, de toute obligation légale en vigueur.

Article 11 : Règlement des litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Nanta NOVELLO PAGLIANTI

Anne VIGNOT,

Présidente de la Compagnie Gravitation,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole.

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,
N° de siret : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'association CICONIA THÉÂTRE représentée par son Président, M. Fabrice MOREAU, domiciliée 19 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de siret : 823832605 00013

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon, dans le cadre de sa politique culturelle, favorise l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui en sont le plus éloignés voire exclus. Elle a donc lancé au mois de novembre 2023 un appel à projets à destination des publics en détention ou en situation d'exclusion en partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Doubs et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de Franche-Comté. Cet appel à projets vise à favoriser la rencontre des personnes placées sous décision judiciaire avec la création et le patrimoine ainsi que la pratique artistique individuelle ou collective.

Le projet porté par l'association Ciconia Théâtre est conforme au cahier des charges établi par la Ville de Besançon et ses partenaires. Il propose aux personnes sous-main de justice une programmation et des activités artistiques et culturelles de qualité leur permettant de développer leur estime de soi, d'avoir une pensée critique mais aussi créative, de faciliter leur relation aux autres et ainsi de modifier leur regard sur le monde. Il contribue ainsi non seulement au travail de construction de soi et d'apprentissage de l'altérité et dans un même temps à la prévention de la récidive et de la radicalisation.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Ville entend apporter son soutien au projet proposé par l'association Ciconia Théâtre.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties dans le cadre de la réalisation du projet culturel intitulé « Œdipe » à la Maison d'arrêt de Besançon (quartier majeur) programmé pendant deux ans (2024 et 2025).

Article 2 : Engagement de l'association

2.1 – Activités

Pour les deux années 2024 et 2025, l'association s'engage à réaliser son projet « Œdipe : un projet de création participative » en conformité avec l'intention générale visée et aux objectifs fixés. Ainsi, l'association indique :

- organiser et respecter une programmation régulière d'ateliers sur deux ans,
- s'adresser à un public majeur, détenu à la Maison d'arrêt de Besançon,
- intégrer pour chaque atelier au moins l'un des champs culturels suivants : spectacle vivant, arts visuels, architecture et patrimoine, livre et lecture, culturel scientifique, production audiovisuelle et musicale,
- confier l'animation de ces ateliers à des artistes, collectif d'artistes, structures culturelles, intervenants artistiques, mais aussi à d'autres acteurs dont la participation compléterait l'intention culturelle du projet,
- encourager, pour chaque atelier, une forme de restitution associant les publics,
- s'engager à tenir compte de la spécificité du public et des contraintes liées à la spécificité de ces publics,
- s'engager à solliciter l'autorisation du SPIP et/ou de la DTPJJ ainsi que de la Ville de Besançon avant d'apporter toute modification à l'action en cours de réalisation.

La mise en œuvre concrète du projet (calendrier, volume horaire, nombre et durée des séances...), parce qu'il s'adresse aux personnes sous-main de justice prises en charge par les services de l'administration pénitentiaire en milieu ouvert et en milieu fermé relevant du SPIP et aux jeunes suivis par les établissements et services de la DTPJJ, devra être définie avec le(s) partenaire(s) du SPIP et/ou de la DTPJJ mais toujours en concertation avec la Ville de Besançon, qui suit et évalue cette mise en œuvre.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir à la Ville :

- **au plus tard le 31 janvier 2025** : un bilan qualitatif provisoire du projet subventionné de l'année n, un bilan financier réalisé provisoire du projet subventionné de l'année n, ainsi que d'un budget prévisionnel actualisé du projet pour l'exercice suivant permettant de vérifier la conformité du projet par rapport à l'intention générale visée et aux objectifs visés. La réception de ces documents par la Ville conditionne le deuxième versement. En cas de non-conformité du projet avec le cadre validé, l'aide sera réajustée.
- **dans les trois mois suivant la dernière intervention** : un rapport d'activité et bilan financier réalisé validés.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

Tout projet revu unilatéralement à la baisse est susceptible d'entraîner une demande de remboursement de la subvention versée.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectuée par la collectivité, conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications faisant référence aux actions du présent projet.

2.4 – Valorisation des actions

L'association veille au respect du cadre juridique et réglementaire relatif à la production et la diffusion d'œuvres en milieu carcéral et dans les établissements et services du secteur public ou du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse prenant en charge des mineurs.

En ce qui concerne les arts visuels et les projets relatifs à la réalisation d'images, l'association respecte le droit à l'image des personnes placées sous-main de justice et des mineurs sous protection judiciaire.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon : moyens financiers

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière.

Pour l'année 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de 3 000 €.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de la contribution financière de la Ville est de 3 000 €, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal en 2025.

Pour 2024, la subvention sera versée à la notification de la présente convention.

Pour 2025, la subvention sera versée par la Ville à l'association, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité
- du vote de la subvention par le Conseil municipal, et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention).

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Ciconia Théâtre.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Article 4 : Avenant

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, la Ville de Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2026, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 7 : Bilan

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée chaque année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, en lien notamment avec ses obligations administratives et financières définies à l'article 2.2.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 8 : Modification des statuts

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, une copie des statuts modifiés.

Article 9 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'association, de toute obligation légale en vigueur.

Article 11 : Règlement des litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Fabrice MOREAU

Anne VIGNOT,

Président de Ciconia Théâtre,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole.

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,
N° de siret : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'ASSOCIATION D'AIDE AUX DÉTENUIS représentée par son Président, M. François LACAILLE, domiciliée au sein de la Maison d'arrêt, 5 rue Louis Pergaud à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de siret : 378295109 00011

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon, dans le cadre de sa politique culturelle, favorise l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui en sont le plus éloignés voire exclus. Elle a donc lancé au mois de novembre 2023 un appel à projets à destination des publics en détention ou en situation d'exclusion en partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Doubs et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de Franche-Comté. Cet appel à projets vise à favoriser la rencontre des personnes placées sous décision judiciaire avec la création et le patrimoine ainsi que la pratique artistique individuelle ou collective.

Le projet porté par l'Association d'aide aux détenus est conforme au cahier des charges établi par la Ville de Besançon et ses partenaires. Il propose aux personnes sous-main de justice une programmation et des activités artistiques et culturelles de qualité leur permettant de développer leur estime de soi, d'avoir une pensée critique mais aussi créative, de faciliter leur relation aux autres et ainsi de modifier leur regard sur le monde. Il contribue ainsi non seulement au travail de construction de soi et d'apprentissage de l'altérité et dans un même temps à la prévention de la récidive et de la radicalisation.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Ville entend apporter son soutien au projet proposé par l'Association d'aide aux détenus.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties dans le cadre de la réalisation du projet culturel intitulé « Trouver sa place » à la Maison d'arrêt de Besançon (quartiers mineur et majeur) programmé pendant deux ans (2024 et 2025).

Article 2 : Engagement de l'association

2.1 – Activités

Pour les deux années 2024 et 2025, l'association s'engage à réaliser son projet « programmation d'ateliers pluridisciplinaires visant à renforcer les actions portées par l'Association d'aide aux détenus et l'Unité locale d'enseignement de la Maison d'arrêt » en conformité avec l'intention générale visée et aux objectifs fixés. Ainsi, l'association indique :

- organiser et respecter une programmation régulière d'ateliers sur deux ans,
- s'adresser aussi bien à un public mineur que majeur, détenus à la Maison d'arrêt de Besançon,
- intégrer pour chaque atelier au moins l'un des champs culturels suivants : spectacle vivant, arts visuels, architecture et patrimoine, livre et lecture, culturel scientifique, production audiovisuelle et musicale,
- confier l'animation de ces ateliers à des artistes, collectif d'artistes, structures culturelles, intervenants artistiques, mais aussi à d'autres acteurs dont la participation compléterait l'intention culturelle du projet,
- impliquer, pour l'animation des ateliers, de nombreuses structures du territoire et/ou nationales (festivals culturels, établissements culturels ou scientifiques, maisons d'édition, librairies, associations...),
- encourager, pour chaque atelier, une forme de restitution associant les publics,
- s'engager à tenir compte de la spécificité du public et des contraintes liées à la spécificité de ces publics,
- s'engager à solliciter l'autorisation du SPIP et/ou de la DTPJJ ainsi que de la Ville de Besançon avant d'apporter toute modification à l'action en cours de réalisation.

La mise en œuvre concrète du projet (calendrier, volume horaire, nombre et durée des séances...), parce qu'il s'adresse aux personnes sous-main de justice prises en charge par les services de l'administration pénitentiaire en milieu ouvert et en milieu fermé relevant du SPIP et aux jeunes suivis par les établissements et services de la DTPJJ, devra être définie avec le(s) partenaire(s) du SPIP et/ou de la DTPJJ mais toujours en concertation avec la Ville de Besançon, qui suit et évalue cette mise en œuvre.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir à la Ville :

- **au plus tard le 31 janvier 2025** : un bilan qualitatif provisoire du projet subventionné de l'année n, un bilan financier réalisé provisoire du projet subventionné de l'année n, ainsi que d'un budget prévisionnel actualisé du projet pour l'exercice suivant permettant de vérifier la conformité du projet par rapport à l'intention générale visée et aux objectifs visés. La réception de ces documents par la Ville conditionne le deuxième versement. En cas de non-conformité du projet avec le cadre validé, l'aide pourra être réajustée.
- **dans les trois mois suivant la dernière intervention** : un rapport d'activité et bilan financier réalisés validés.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

Tout projet revu unilatéralement à la baisse est susceptible d'entraîner une demande de remboursement de la subvention versée.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectuée par la collectivité, conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications faisant référence aux actions du présent projet.

2.4 – Valorisation des actions

L'association veille au respect du cadre juridique et réglementaire relatif à la production et la diffusion d'œuvres en milieu carcéral et dans les établissements et services du secteur public ou du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse prenant en charge des mineurs.

En ce qui concerne les arts visuels et les projets relatifs à la réalisation d'images, l'association respecte le droit à l'image des personnes placées sous-main de justice et des mineurs sous protection judiciaire.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon : moyens financiers

Pour soutenir l'association dans la réalisation de son projet, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière.

Pour l'année 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de 4 000 €.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de la contribution financière de la Ville est de 4 000 €, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal en 2025.

Pour 2024, la subvention sera versée à la notification de la présente convention.

Pour 2025, la subvention sera versée par la Ville à l'association, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité,
- du vote de la subvention par le Conseil municipal, et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention).

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'Association d'aide aux détenus.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Article 4 : Avenant

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, la Ville de Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2026, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 7 : Bilan

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée chaque année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, en lien notamment avec ses obligations administratives et financières définies à l'article 2.2.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 8 : Modification des statuts

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, une copie des statuts modifiés.

Article 9 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'association, de toute obligation légale en vigueur.

Article 11 : Règlement des litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

François LACAILLE

Anne VIGNOT,

Président de l'Association d'aide aux détenus,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole.